



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 177.2023 - édition du 31/07/2023





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

ars
● Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes
Côte d'Azur

Nice, le 31 juillet 2023

**DECISION N°11.2023 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT N°30 ATTRIBUE A L'ENTREPRISE DE
TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES « AMBULANCES 3000 »**

**Le Directeur général
De l'Agence régional de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6311-2, L. 6312-1 à L. 6312-5, R. 6311-2, R. 6312-17-1 à R. 6312-23-2, R. 6312-29 à R. 6312-43 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1424-42 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et aux contrôles des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1984 portant agrément n°30 à l'entreprise AMBULANCES 3000 pour effectuer des transports sanitaires terrestres ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2023 précisant la transformation de l'entreprise AMBULANCES 3000 en SAS à compter du 22 mai 2023 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 22 mai 2023 précisant la nomination de Madame Céline DOMECCQ en qualité de présidente, et de Monsieur Franck HERAULT en qualité de directeur général de l'entreprise AMBULANCES 3000 à compter du 22 mai 2023, en remplacement de Madame Sylvie HERAULT ;

Considérant l'extrait de k-bis en date du 1^{er} juin 2023 mentionnant Madame Céline DOMECCQ en qualité de présidente, et Monsieur Franck HERAULT en qualité de directeur général, de l'entreprise AMBULANCES 3000 ;

Considérant la conformité du dossier en date du 28 juin 2023 ;

Sur proposition du Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral en date du 1^{er} avril 1984 portant agrément n°30 à l'entreprise AMBULANCES 3000 pour effectuer des transports sanitaires terrestres est modifié comme suit **pour tenir compte du changement de gérance à compter du 22 mai 2023.**



Article 2 :

Les éléments de l'agrément n°30 de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCES 3000 sont les suivants :

- Dénomination : AMBULANCES 3000
- Président : Céline DOMECCQ
- Directeur général : Franck HERAULT
- Locaux : 58, avenue de Verdun – 06800 CAGNES SUR MER
- Autorisations de mise en service : quatre véhicules catégorie C type A (ambulances)
- Autorisation de mise en service hors quota : un véhicule catégorie A type B (ASSU) réservé exclusivement aux interventions effectuées dans le cadre de l'AMU

Article 3 :

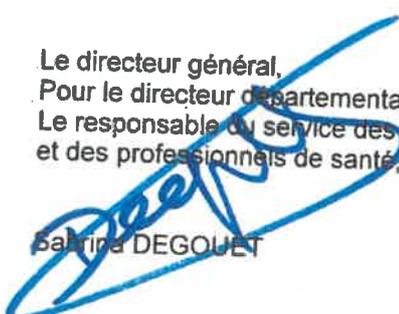
La décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département :

- D'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS PACA,
- D'un recours contentieux par toute personne ayant intérêt à agir devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la délégation des Alpes-Maritimes de l'ARS PACA est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Alpes-Maritimes.

Le directeur général,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le responsable du service des transports sanitaires
et des professionnels de santé,


Sabrina DEGOUET

Réf. : 2023- 577

Nice, le 31 IIII. 2023

ARRÊTÉ

**portant modification du nombre de places d'hébergement d'insertion et d'urgence
et création de mesures d'accompagnement hors les murs**

**du C.H.R.S. Fondation de Nice
SIRET N° 782 621 395 00022
FINESS n° 06 080 083 6**

**géré par la Fondation de Nice Patronage Saint-Pierre ACTES
reconnue d'utilité publique
8 avenue Urbain Bosio - 06300 NICE**

**SIREN N° 782 621 395
FINESS n° 06 079 139 9**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes, hors classe ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de monsieur François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-350 en date du 9 mai 2023 portant nouvelle organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté n° 2017-758 du 18 août 2017 portant création, par fusion des C.H.R.S. La Halte et Pais, du C.H.R.S. Fondation de Nice ;
- VU** l'arrêté n° 2019-1028 du 30 décembre 2019 portant modification du nombre de places d'hébergement d'insertion, stabilisation et urgence et création de mesures d'accompagnement hors les murs ;

VU l'arrêté n° 2021-1116 du 16 novembre 2021 portant modification du nombre de places d'hébergement d'insertion et création de mesures d'accompagnement hors les murs ;

VU l'arrêté n° 2022-788 du 4 juillet 2022 portant modification du nombre de places d'hébergement d'insertion et création de mesures d'accompagnement hors les murs ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 cosigné le 17 juin 2021 et ses avenants n° 1 et n° 2 ;

Considérant que la modification du nombre de places d'hébergement d'insertion du C.H.R.S. et la création de mesures d'accompagnement hors les murs supplémentaires répondent à la restructuration de l'offre d'hébergement validée dans le cadre du C.P.O.M. 2021-2025 ;

Considérant que la restructuration de l'offre répond aux besoins du département des Alpes-Maritimes ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La Fondation de Nice Patronage Saint Pierre ACTES, gestionnaire du C.H.R.S. Fondation de Nice est autorisée, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour :

- une diminution de cinq (5) places d'hébergement d'insertion en diffus ;
- une création de trois (3) mesures d'accompagnement hors les murs.

Article 2

La capacité d'accueil du C.H.R.S. en 2023 est la suivante :

- 158 places d'hébergement d'insertion ;
- 35 places d'hébergement de stabilisation ;
- 54 places d'hébergement d'urgence ;
- 36 mesures d'accompagnement hors les murs ;
- 15 mesures de services de suite ;
- 20 places en atelier d'insertion professionnelle, à savoir :
 - 15 places en Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.) ;
 - et 5 places en Atelier d'Adaptation à la Vie Active (A.A.V.A.) sur autre financement.

Article 3

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées comme suit dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

- code catégorie : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

• **158 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
Code type d'activités : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

• **35 places d'hébergement de stabilisation :**

Code discipline d'équipement : 958 - Hébergement de stabilisation adultes
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 810 - Adultes en difficulté d'insertion sociale

• **20 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code type d'activités : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

• **34 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
Code type d'activités : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code clientèle : 811 - Jeunes en difficulté

• **19 mesures d'accompagnement hors les murs :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

• **8 mesures d'accompagnement hors les murs :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code de clientèle : 817 - Vagabonds et ex-détenus

• **9 mesures d'accompagnement hors les murs :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code de clientèle : 840 - Personnes sans domicile

• **15 mesures d'accompagnement de service de suite :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
Code type d'activités : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

• **15 places - Atelier d'Adaptation à la Vie Active :**

Code discipline d'équipement : 907 - Adaptation à la vie active
Type d'activité : 97 - Type d'activité indifférencié
Code clientèle : 810 - Adultes en difficulté d'insertion Sociale (S.A.I.)

• **5 places - Atelier d'Adaptation à la Vie Active (autre financement – fonds privés)**

Code discipline d'équipement : 907 - Adaptation à la vie active
Type d'activité : 97 - Type d'activité indifférencié
Code clientèle : 811 - Jeunes adultes en difficulté d'insertion Sociale (S.A.I.)

Article 4

La durée de la validité de l'autorisation de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à quinze (15) ans à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté initial.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du département dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. A l'issue de ce délai, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à NICE (06000). Le tribunal administratif peut être aussi saisi d'une requête déposée sur site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Article 8

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et la Directrice générale ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. géré par la Fondation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet directeur de cabinet
CAB 4578

Benoît HUBER

Réf. : 2023- 578

Nice, le 31 JUL. 2023

ARRÊTÉ

**portant modification de la capacité d'accueil
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Maison de Jouan
3 avenue du Midi – 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN
SIRET : 392 313 250 00020 - APE : 8790 B
FINESS : 06 001 042 8**

**géré par l' « Association pour le Logement, la Formation, l'Aide Médicale aux Isolés et Familles »
(A.L.F.A.M.I.F.)
3 avenue du Midi - 06220 VALLAURIS GOLFE JUAN
SIREN : 392 313 250 – APE : 8790 B
FINESS : 06 001 046 9**

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes, hors classe ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de monsieur François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-350 en date du 9 mai 2023 portant nouvelle organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-283 du 31 mai 2006 portant autorisation de création du C.H.R.S. Maison de Jouan, d'une capacité d'accueil de huit (8) places d'hébergement d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-465 du 23 juin 2016 portant autorisation d'extension du C.H.R.S. Maison de Jouan, d'une capacité de quatre (4) places d'hébergement d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-903 du 5 octobre 2017 portant autorisation d'extension du C.H.R.S. Maison de Jouan, d'une capacité de seize (16) places d'hébergement d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-855 du 3 décembre 2018 portant autorisation d'extension de sept (7) places d'hébergement hors les murs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1029 du 30 décembre 2019 portant autorisation d'extension d'une (1) place d'hébergement d'insertion et de huit (8) mesures d'accompagnement hors les murs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1118 du 16 novembre 2021 portant modification de la capacité d'accueil du C.H.R.S. ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1175 du 30 novembre 2021 annulant et remplaçant l'arrêté précédent en raisons d'erreurs matérielles constatées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-686 du 9 août 2022 portant modification de la capacité d'accueil du C.H.R.S. ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 cosigné le 15 décembre 2020 ;

VU les orientations précisées dans l'avenant n°1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 cosigné le 2 août 2021 et l'avenant n°2 ;

Considérant que la création de places d'hébergement d'urgence au sein du C.H.R.S. répond à la restructuration de l'offre d'hébergement validée dans le cadre de l'avenant n° 2 au C.P.O.M. 2021-2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association A.L.F.A.M.I.F., gestionnaire du C.H.R.S. Maison de Jouan est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2023, pour :

- une création de trois (3) places d'hébergement d'urgence.

Article 2

La capacité d'accueil du C.H.R.S. au 1^{er} juin 2023 est la suivante :

- 33 places d'hébergement d'insertion ;
- 44 places d'hébergement d'urgence ;
- 20 mesures d'accompagnement hors les murs.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées comme suit dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) :

- code catégorie : 214 - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

◆ **7 places d'hébergement d'insertion :**

code discipline d'équipement :	957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
code type d'activité :	11	Hébergement complet en internat
code clientèle :	899	Tous publics en difficulté

◆ **13 places d'hébergement d'insertion :**

code discipline d'équipement :	957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
code type d'activité :	18	Hébergement de nuit éclaté
code clientèle :	899	Tous publics en difficulté

◆ **13 places d'hébergement d'insertion :**

code discipline d'équipement :	957	Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
code type d'activité :	11	Hébergement complet en internat
code clientèle :	831	Femmes victimes de violence

◆ **34 places d'hébergement d'urgence :**

code discipline d'équipement :	959	Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
code type d'activité :	11	Hébergement complet en internat
code clientèle :	899	Tous publics en difficulté

◆ **10 places d'hébergement d'urgence :**

code discipline d'équipement :	959	Hébergement d'urgence adultes, familles en difficulté
code type d'activité :	11	Hébergement complet en internat
code clientèle :	831	Femmes victimes de violence

◆ **15 mesures d'accompagnement hors les murs :**

code discipline d'équipement :	443	Soutien et accompagnement social
code type d'activité :	16	Prestation en milieu ordinaire
code clientèle :	899	Tous publics en difficulté

◆ **5 mesures d'accompagnement avec glissement de bail :**

code discipline d'équipement :	443	Soutien et accompagnement social
code type d'activité :	16	Prestation en milieu ordinaire
code clientèle :	899	Tous publics en difficulté

Article 4

La durée de la validité de l'autorisation de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à quinze (15) ans à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté initial du 31 mai 2006.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du département dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. A l'issue de ce délai, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à NICE (06000). Le tribunal administratif peut être aussi saisi d'une requête déposée sur site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Article 8

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et la Directrice ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. géré par l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 4576

Benoît HUE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Réf. : 2023- 579

Nice, le

31 JUIL. 2023

ARRÊTÉ

**portant autorisation d'extension de soixante-douze (72) places d'hébergement d'urgence
du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) CHORUS
2 boulevard Auguste Raynaud – 06100 NICE
SIRET n° 781 626 817 0018
FINESS n° 06 001 881 9**

**géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (A.L.C.)
reconnue d'utilité publique
2 avenue du Docteur Emile Roux - 06200 NICE
SIREN n° 781 626 817
FINESS n° 06 079 044 1**

**Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F.) et notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes, hors classe ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de monsieur François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-350 en date du 9 mai 2023 portant nouvelle organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté n° 2007-932 du 31 décembre 2007 portant autorisation de création du C.H.R.S. géré par l'association A.L.C. au sein de CHORUS ;

VU l'arrêté n° 2013-465 du 12 juin 2013 portant autorisation de réorganisation du C.H.R.S. CHORUS suite au regroupement des services gérés par l'association A.L.C. ;

VU l'arrêté n° 2015-795 du 26 août 2015 portant autorisation d'extension de six (6) places d'hébergement d'insertion du C.H.R.S. ;

VU l'arrêté 2017-760 du 18 août 2017 portant autorisation d'extension de douze (12) places d'hébergement hors les murs ;

VU l'arrêté 2019-1025 du 30 décembre 2019 portant autorisation d'extension de huit (8) places d'hébergement en stabilisation et la création de quatorze (14) mesures d'accompagnement hors les murs ;

VU l'arrêté 2020-784 du 5 novembre 2020 portant autorisation d'extension de cent (100) places d'hébergement d'urgence ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 cosigné le 17 juin 2021 et son avenant n°1 ;

Considérant que la transformation de places d'hébergement d'urgence sous statut déclaré en places d'hébergement d'urgence sous statut C.H.R.S. répond à la restructuration de l'offre d'hébergement validée dans le cadre de l'avenant n° 1 au C.P.O.M. 2021-2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'association A.L.C., gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) CHORUS, est autorisée, à compter du 1^{er} juin 2023, pour :

- une extension de soixante-douze (72) places d'hébergement d'urgence dédiées aux femmes victimes de violence.

Article 2

La capacité totale du C.H.R.S. à compter du 1^{er} juin 2023 est la suivante :

- 133 places d'hébergement d'insertion ;
- 20 places d'hébergement en stabilisation ;
- 218 places d'hébergement d'urgence ;
- 14 mesures d'accompagnement hors les murs.

Article 3

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le n° 06 001 881 9 comme suit :

- code catégorie : **214** - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

● **125 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

● **6 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 829 - Familles en difficulté et/ou femmes isolées

● **2 places d'hébergement d'insertion :**

Code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'Insertion Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 816 - Prostituées avec ou sans enfants

● **20 places d'hébergement de stabilisation :**

Code discipline d'équipement : 958 - Hébergement de Stabilisation Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 11 - Hébergement Complet Internat
Code de clientèle : 810 - Adultes en Difficulté d'Insertion Sociale

● **45 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

● **1 place d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 816 - Prostituées avec ou sans enfant

● **172 places d'hébergement d'urgence :**

Code discipline d'équipement : 959 - Hébergement d'Urgence Adultes, Familles en difficulté
Code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
Code de clientèle : 831 - Femmes victimes de violence

● **14 mesures d'accompagnement hors les murs :**

Code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
Code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code de clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

Article 4

La durée de la validité de l'autorisation de fonctionnement du C.H.R.S. CHORUS est fixée à quinze ans (15) à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté initial.

Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

A aucun moment, les capacités d'accueil de l'établissement, fixées par le présent arrêté ne devront être dépassées.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du département dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. A l'issue de ce délai, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à NICE (06000). Le tribunal administratif peut être aussi saisi d'une requête déposée sur site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Article 8

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes et le Directeur général ayant qualité pour représenter les C.H.R.S. gérés par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (A.L.C.) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur du cabinet
0AB 4576


Benoît HUBER

Réf. : 2023- 580

Nice, le 31 JUIL. 2023

ARRÊTÉ

**portant autorisation de modification de la capacité d'accueil du
Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du C.C.A.S. de Nice
4, place Pierre Gautier – 06364 Nice cedex 4
SIRET n° 260 600 473 00474
FINESS n° 06 002 117 7**

**géré par Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Nice
4, place Pierre Gautier – 06364 Nice cedex 4
SIREN n° 260 600 473
FINESS n°: 06 079 030 0**

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux et les articles D. 313-11 à D. 313-14 ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ;
- VU** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes, hors classe ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 mars 2021, portant nomination de monsieur François DELEMOTTE, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2021-24 en date du 19 février 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-350 en date du 9 mai 2023 portant nouvelle organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2000 portant autorisation de création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.) «Maurice de Alberti» géré par le C.C.A.S. de Nice d'une capacité de 30 places d'hébergement d'insertion ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-921 du 27 novembre 2008 portant autorisation d'extension du C.H.R.S. «Maurice de Alberti» de dix-sept (17) places d'hébergement d'insertion destinées aux femmes avec ou sans enfant victimes de violence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-1004 du 24 décembre 2008 portant autorisation d'extension du C.H.R.S. «Maurice de Alberti» de huit (8) places d'hébergement de stabilisation portant la capacité à un total de cinquante-cinq (55) places ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-314 du 12 avril 2013 portant autorisation d'extension de six (6) places d'hébergement de stabilisation pour femmes seules au pôle dénommé «Maison du Coeur» ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-69 du 26 janvier 2016 portant mise à jour du fichier F.I.N.E.S.S., plus particulièrement sur le changement d'appellation dudit C.H.R.S. en «C.H.R.S. du C.C.A.S. de Nice» au lieu du C.H.R.S. Maurice de Alberti, considérations prises en référence de la délibération du conseil d'administration du 11 décembre 2015 ayant validé la ré)organisation du C.H.R.S. en trois pôles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1119 du 16 novembre 2021 portant modification de la capacité d'accueil du C.H.R.S. ;

VU la circulaire du 21 décembre 2018 relative à la mise en œuvre de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU les orientations précisées dans le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M.) 2021-2025 signé le 17 juin 2021 et son avenant n° 1 ;

Considérant la transformation de places d'hébergement d'insertion complet en internat du C.H.R.S. en places d'hébergement d'insertion en diffus et en mesures d'accompagnement hors les murs ;

Considérant le redéploiement de places d'hébergement d'insertion en diffus du C.H.R.S. en mesures d'accompagnement hors les murs pour femmes victimes de violence et prévention des expulsions locatives des seniors ;

Considérant la suppression de quatre mesures d'accompagnement hors les murs avec glissement de bail résultant des difficultés rencontrées dans la captation de logement ;

Considérant que cette transformation répond à la restructuration de l'offre d'hébergement validée dans le cadre de l'avenant n° 1 au C.P.O.M. 2021-2025 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le centre communal d'action sociale de Nice, gestionnaire du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) du C.C.A.S. est autorisée, à compter du 1er janvier 2023, pour :

- une suppression de quatre (4) mesures hors les murs avec glissement de bail.

Article 2

La capacité totale du C.H.R.S. en 2021 est de cinquante-trois (53) places d'hébergement, de dix-sept (17) mesures d'accompagnement hors les murs dont deux (2) assorties d'un bail glissant réparties comme suit :

- 22 places d'hébergement d'insertion généraliste (familles, personnes seules et tous publics) ;
- 17 places d'hébergement d'insertion pour femmes victimes de violence ;
- 14 places d'hébergement de stabilisation pour femmes seules sans enfant ;
- 15 mesures d'accompagnement hors les murs ;
- 2 mesures d'accompagnement hors les murs avec glissement de bail.

Article 3

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous le n° 06 002 117 7 comme suit :

- code catégorie : **214** - Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.)

● 10 places d'hébergement d'insertion :

- code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
- code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
- code clientèle : 829 - Familles en difficulté et/ou femmes isolées

● 6 places d'hébergement d'insertion :

- code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
- code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
- code clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

● 6 places d'hébergement d'insertion :

- code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
- code type d'activité : 18 - Hébergement de nuit éclaté
- code clientèle : 819 - Autres adultes en difficulté d'insertion sociale

● 17 places d'hébergement d'insertion :

- code discipline d'équipement : 957 - Hébergement d'insertion adultes, familles en difficulté
- code type d'activité : 11 - Hébergement complet en internat
- code clientèle : 831 - Femmes victimes de violences

● 14 places d'hébergement de stabilisation :

- code discipline d'équipement : 958 - Hébergement stabilisation adultes, familles en difficulté
- code type d'activité : 11 - Hébergement complet en internat
- code clientèle : 812 - Femmes seules en difficulté

● 7 mesures d'accompagnement hors les murs :

- code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
- code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- code clientèle : 899 - Tous publics en difficulté

● 8 mesures d'accompagnement hors les murs :

- code discipline d'équipement : 443 - Soutien et accompagnement social
- code type d'activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
- code clientèle : 819 - Autres adultes en difficulté d'insertion

● **2 mesures d'accompagnement Hors les murs avec bail glissant :**

code discipline d'équipement :	443 - Soutien et accompagnement social
code type d'activité :	16 - Prestation en milieu ordinaire
code clientèle :	700 - Personnes âgées ou personnes isolées

Article 4

La durée de la validité de l'autorisation de fonctionnement du C.H.R.S. est fixée à quinze (15) ans à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté n° 2016-69 du 26 janvier 2016.
Son renouvellement total ou partiel est subordonné à l'évaluation externe mentionnée au 2^{ème} alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5

A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée.

Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement des services devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative compétente conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6

Conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale, sous réserve du résultat de la visite de conformité aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles selon les modalités fixées par décret n° 2011-936 du 1^{er} août 2011.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du département dans les deux mois suivant sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. A l'issue de ce délai, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif territorialement compétent, soit le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs à NICE (06000). Le tribunal administratif peut être aussi saisi d'une requête déposée sur site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Alpes-Maritimes.

Article 8

Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes et le Président du C.C.A.S. de Nice ayant qualité pour représenter le C.H.R.S. géré par le C.C.A.S. de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
CAB 43

Bonnie HUBER



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
Pôle représentation
et distinctions honorifiques**

Réf. : BDC/JC

Nice,

31 JUIL. 2023

**ARRÊTÉ
Conférant l'honorariat**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales modifié ;
- Vu la demande du 22 juin 2023 de M. Bertrand GASIGLIA, Maire de Tourrette-Levens ;
- Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;
- Considérant les fonctions municipales exercées par M. Alain FRERE durant plus de trente-sept ans ;
- Sur proposition du sous-préfet, Directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'honorariat est conféré à M. Alain FRERE, ancien maire de la commune de Tourrette-Levens.

Article 2 : Le sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CAR 4352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau du Cabinet
Pôle représentation
et distinctions honorifiques**

Réf. : BDC/JC

Nice, 31 JUIL. 2023

**ARRÊTÉ
conférant l'honorariat**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 2122-35 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande du 26 avril 2023 formulée par M. Alexandre FERRETTI ;

Considérant que l'honorariat peut être conféré aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Considérant les fonctions municipales exercées par M. Alexandre FERRETTI durant dix-neuf ans ;

Sur proposition du sous-préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er : L'honorariat est conféré à M. Alexandre FERRETTI, ancien maire de la commune d'Aspremont.

Article 2 : Le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

A.R.S	PACA.....	2
	Delegation Departementale des AM.....	2
	Transports Sanitaires Terrestres	2
	Dec 11.2023 modif.agremt.30 Ambulances 3000.....	2
D.D.I.....		4
	DDETS Alpes-Maritimes.....	4
	Accueil Hebergement Insertion.....	4
	AP 2023.577 places heberg.urg.CHRS Fondation Nice.....	4
	AP 2023.578 capacite accueil CHRS Maison Jouan Vallauris.....	8
	AP 2023.579 extension places CHRS Chorus Nice.....	12
	AP 2023.580 capacite accueil CHRS CCAS Nice.....	16
Prefecture des Alpes-Maritimes.....		20
	Cabinet.....	20
	Nomination Promotion Designation Demission Interim.....	20
	AP honorariat FRERE Alain Tourrette Levens.....	20
	AP honorariat FERRETTI Alexandre Aspremont.....	21

Index Alphabétique

AP 2023.577 places heberg.urg.CHRS Fondation Nice.....	4
AP 2023.578 capacite accueil CHRS Maison Jouan Vallauris.....	8
AP 2023.579 extension places CHRS Chorus Nice.....	12
AP 2023.580 capacite accueil CHRS CCAS Nice.....	16
AP honorariat FERRETTI Alexandre Aspremont.....	21
AP honorariat FRERE Alain Tourrette Levens.....	20
Dec 11.2023 modif.agremt.30 Ambulances 3000.....	2
Cabinet.....	20
DDETS Alpes-Maritimes.....	4
Delegation Departementale des AM.....	2
A.R.S PACA.....	2
D.D.I.....	4
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	20